

Horaires à respecter (Arrêté du 23/09/2019) pour ne pas causer de nuisances sonores



Du lundi au vendredi	De 8h00 à 12h00	De 14h00 à 20h00
Samedi	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 19h00
Dimanche et jours fériés	De 10h00 à 12h00	



Pour les activités bruyantes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, effectuées par les particuliers à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, tels les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage nécessitant l'utilisation d'engins bruyants systèmes d'irrigation, tondeuses à gazon, tronçonneuses etc....